REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

de SAINT-YORRE

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-YORRE

## PROCES VERBAL de la séance du Conseil d'Administration

## Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 décembre 2025 à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

**Étaient présents** :

- M. KUCHNA Joseph
- Mme SALGUES Marinette
- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. LABONNE Gérard
- Mme CONDON Michèle
- Mme BRUYERE Mireille

**Absents excusés :**

- M. DESCAMPS Guillaume
- M. MARCAUD Hugues
- Mme GAILLOT Nicole

**Personnel administratif invité :**

- Mme DESTREE Sandrine
- Mme HIDA Flora

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 17h30. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Madame Mireille BRUYERE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

## MARPA :

### 1- MARPA - Tarifs 2026

Considérant le besoin de modifier les tarifs de la MARPA en adéquation avec le budget, Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire de la MARPA.

Monsieur LABONNE Gérard est invité à présenter les propositions de tarifs pour l'année 2026 :

| Désignation | Tarifs 2025 | Tarifs 2026 |
|---|---|---|
| | | |
| T1 BIS | 552,00 € | 552,00 € |
| Charges T1 Bis | 808,00 € | 808,00 € |
| T2 | 720,00 € | 720,00 € |
| Charges T2 (pour une personne) | 808,00 € | 808,00 € |
| Charges T2 (pour deux personnes) | 815,00 € | 815,00 € |
| **Restauration** | | |
| Petit déjeuner | 2,45 € | 2,45 € |
| Déjeuner | 9,55 € | 9,55 € |
| Déjeuner allégé pour résidents malades | | 2,75 € |
| Dîner formule classique | 5,70 € | 5,70 € |
| Dîner formule allégée (soupe + laitage) | 2,75 € | 2,75 € |
| Repas invité (hors repas de fêtes et réveillon) | 20,50 € | 20,50 € |
| Repas de fêtes « amélioré » (hors réveillon du 24 et 31 décembre, repas de noël et jour de l'an) | 20,00 € | 20,00 € |
| Repas personnes extérieures à la MARPA - hors invité résident | 20,50 € | 20,50 € |
| Repas réveillon (24 et 31 décembre) | 25,00 € | 25,00 € |
| Repas réveillon personnes extérieures à la MARPA – invité et hors invité | 33,00 € | 33,00 € |
| Repas de noël et du jour de l'an | 25,00 € | 25,00 € |
| Repas de noël ou du jour de l'an personnes extérieures à la MARPA – invité et hors invité | 33,00 € | 33,00 € |
| **Blanchisserie** | | |
| La machine (lavage/séchage/repassage) | 12,00 € | 12,00 € |
| Lavage/séchage | | 6,00 € |
| Repassage/séchage | | 6,00 € |

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

Vote **POUR** à l'unanimité

## Questions diverses

- **Retour sur l'informatisation de la MARPA :** une subvention est attribuée à la MARPA afin de soutenir l'informatisation de la structure. Celle-ci va recevoir la 1ere partie de la subvention suite aux différentes formations ayant eu lieu concernant cette informatisation. Afin d'obtenir la 2e partie de la subvention, des objectifs administratifs sont à atteindre : la tenue des projets d'accompagnement personnalisés, l'enregistrement des ordonnances des résidents ou encore l'utilisation d'une boite mail sécurisée.
- **Echange sur la question de la fin de vie à la MARPA :** la question s'est posée en conseil de la vie sociale concernant les résidents ayant plus de 90 ans et n'ayant plus le gout de vivre. Les représentants des résidents, soutenus par la direction, recueillent le souhait des résidents les plus âgées qui ne seraient pas en mauvaise santé et toujours autonomes, de finir leurs jours à la MARPA. Une convention serait établie avec plusieurs professionnels de santé. Le Président rappelle que la MARPA n'est pas une structure médicalisée, et que cela semble complexe à mettre en place. Madame DESTREE se renseignera auprès du Conseil Départemental de l'Allier afin de savoir si cela est possible. Si c'est le cas, la direction demanderait l'intervention de professionnels de santé afin d'expliquer toutes les difficultés rencontrées pour assurer les soins de fin de vie au sein de la MARPA.
- **Evènements indésirables du dernier trimestre 2025 :**
  - Quelques problèmes techniques (chaudière et lave-vaisselle en panne) résolues assez rapidement.
  - Une résidente a eu des idées morbides et a voulu mettre fin à ses jours. La situation a été prise en charge à temps, et la résidente va mieux depuis ce jour, mais reste fragile.
- **Analyse des risques professionnels :** cette thématique est étudiée, l'équipe essaie d'auto-analyser les risques liés à chaque poste de travail.
- **Projets intergénérationnels :** Les projets intergénérationnels avec la maternelle de l'école de Saint-Yorre avaient été stoppés au début de la période COVID. La maternelle a repris contact avec la MARPA et les projets devraient reprendre d'ici fin janvier 2026.
  Les projets avec la classe de CM2 et le centre de loisirs sont maintenus.
  Enfin, des jeunes de la filière sanitaire et sociale du lycée Valéry Larbaud proposent des échanges avec la MARPA. Ceux-ci auront lieu au lycée sur l'année 2026.
- **Fidélisation de l'équipe d'agent :** l'équipe de la MARPA est stable. Les nouveaux arrivants se sont bien intégrés aux plus anciens.

**SAD :**

## *2- SAD - Tarifs 2026*

Considérant la nécessité de réviser les tarifs du Service Autonomie à Domicile pour l'année 2026 ;

Monsieur le Président propose de réviser les tarifs horaires du Service Autonomie à Domicile applicables au 1er janvier 2026 de la façon suivante :

- **CARSAT : 27,30 €** (27,10 € tarif unique CARSAT + 0,20 € à la charge du bénéficiaire)
- **30,60 €** (30,40 tarif unique CARSAT + 0,20 € à la charge du bénéficiaire pour les dimanches et jours fériés)

- **MSA et autres caisses de retraite : 27,10 €** (**30,40 €** *p*our les dimanches et jours fériés)

- **Sans prise en charge : 29,00 €** (tarif unique)

➢ **Kilomètres effectués en dehors de la commune de Saint-Yorre : 0.45 €/km**

Monsieur le Président rappelle que ces tarifs sont des tarifs horaires de base, sous réserve des prises en charge financière individuelles.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

Vote **POUR** à l'unanimité

### *3- SAD : Décision Modificative n°3*

Monsieur le Président présente la décision modificative n° 3 du budget SAD et propose le réajustement du budget comme suit :

**Section fonctionnement**

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| 64111- Rémunération principale | - 1 000.00 € | |
| 61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail | + 1 000.00 € | |

Le Conseil d'Administration, l'exposé de son Président entendu,

**DECIDE :**

D'approuver la décision modificative : réajustement du budget, comme décrite ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

**CCAS:**

### *4- CCAS : Action sécurité routière*

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), est lancé un appel à projets visant à réaliser des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Madame Severine BERTIN, chargée de sécurité routière au Conseil Départemental de l'Allier, propose au CCAS de Saint-Yorre une sensibilisation sur la sécurité routière réservée aux séniors.

L'intervention aura lieu le 26 mai 2025, et aura un coût total de 154 € pour le CCAS incluant les frais administratifs et logistiques.

Le Conseil d'Administration est invité à valider ce projet.

Vote **POUR** à l'unanimité

La séance est levée à 18h15.

Le Président,

Joseph KUCHNA

La secrétaire de séance,

Mireille BRUYERE